

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE VILLERSEXEL  
144, rue de la Prairie  
70110 VILLERSEXEL**

**SEANCE DU 7 juin 2016**

L'an deux mil seize, le 7 juin, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle d'ATHESANS, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET, Président.

**Etaient présents :**

Marie-Josèphe LORENZI, Christian PONSOT, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Michel BOYER, Ida MOGNOL, Michel RICHARD, Michel DAVAL, Nicolas PLANCHON, Monique BOUCRY, Roger BERTRAND, Jean-François LAVALETTE, Jean-Paul BELON, Michel CUENIN, Claude MUFFAT, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Alain JACQUARD, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, Jean-Louis MOUGENET, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Sylvain MORISOT, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Alain SEGUIN, Frédéric PROST, Daniel ZAHNER, Jean-Michel BARDINE, Jacques RICCIARDETTI, Francine CHAMPION, Roland VUILLEMIN, Henri BOSSERT, Edmond BREPSO, Gérard PELLETERET, Joselyne FERRARIS, André MARTINEZ.

**Procuration :** Alain BIZOTTO (*procuration à Christian PONSOT*), Jean-Paul BLANDIN (*procuration à Monique BOUCRY*), Jean-Marie RONDEY (*procuration à Jean-François LAVALETTE*), Colette CLERC (*procuration à Joselyne FERRARIS*), Gilles CHAMPION (*procuration à Nicolas PLANCHON*).

**Absents excusés :** Robert BADALAMENTI, Hugo WALZ.

*Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2016*

*Membres en exercice : 49*

*Membres présents : 42*

*Suffrages exprimés : 47*

*Procuration : 5*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ghislaine VUILLIER, Déléguée Communautaire de BONNAL a été élue secrétaire de séance.*

**17 – 07062016 – Urbanisme – document d'urbanisme – prescription du PLUi**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L. 153-8 et suivants et l'article L. 153-11,

Vu la loi n°2000-1 208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain «Loi SRU »,

Vu la loi n°2003-1 52 du 2 juillet 2003 «Loi Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi 11°20 10-788 du 12 juillet 20 JO portant engagement national pour l'environnement « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi ALUR »,

Vu les Cartes communales, les PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CCPV,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant transfert de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »,

Considérant la création future de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes-membres,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCPV dans le cadre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le Président propose au conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus fixées,

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le PLUI et la vectorisation du cadastre
- de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.
- de consigner ces modalités de collaboration dans une « charte de gouvernance » qui sera transmise aux 34 communes de la CCPV après que ces dernières soient validées par la conférence intercommunale des maires
- d'arrêter les modalités de la collaboration entre la CCPV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUI
- de mettre en œuvre les dispositions d'un PLH

### **1. Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la CCPV.

L'élaboration du PLUi sera conduite en étroite collaboration avec le syndicat porteur du SCOT du Pays des Vosges Saônoises afin d'y intégrer le plus en amont possible, les orientations du SCOT.

#### **OBJECTIFS POURSUIVIS**

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Pays de Villersexel dans la mesure où il traduit le projet de territoire et engage la communauté de communes sur le long terme.

Ainsi, ce projet devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Décliner les objectifs des lois Grenelle 1 et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L.121-1du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;*

d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

- ✓ et plus particulièrement, au-delà du contexte réglementaire, la CCPV aura à cœur de conduire ces objectifs:

- Elaborer un projet de territoire intercommunal équilibré et solidaire à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et du bassin de vie de la communauté de communes
- Disposer d'un document d'urbanisme commun qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR
- Adapter le document d'urbanisme à l'évolution démographique et sociale, aux nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire intercommunal en l'adaptant aux réalités actuelles et notamment en termes de bassin de vie et de mobilité

⇒ En Aménagement de l'espace et habitat

- Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'agglomération et d'ilot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité sociale et générationnelle
- Conjuguer le maintien de l'agriculture et une évolution raisonnée de l'habitat en campagne par la maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols
- Garantir l'équilibre social de la CCPV et de ses communes dans la production des logements

⇒ Cadre de vie et environnement

- Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers
- Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysages pour la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et maîtriser les consommations d'énergie

⇒ Activités économiques et mobilité

- Soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, industrielle, touristique et agricole
- Développer une mobilité durable

**Le Président précise qu'il fera la demande auprès des services de l'Etat afin qu'ils soient associés à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.**

#### **MODALITES DE LA CONCERTATION**

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La Communauté de communes du Pays de Villersexel souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants:

⇒ **Modalité de concertation pour s'informer**

- Affichage des différentes délibérations à la CCPV et dans chaque mairie
- Diffusion d'articles dans le journal communautaire, dans les bulletins communaux dès la prescription du PLUI
- Sur le site internet, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUI et son évolution
- Mise à disposition dans les mairies de brochures expliquant la démarche du PLUI
- Une exposition présentant le PADD pourra être organisée en différents lieux du territoire.
- Un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CCPV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI jusqu'à l'arrêt du projet

⇒ **Modalité de concertation pour débattre et échanger**

- Permanences au siège de la CCPV et localement en commune en fonction du besoin
- Réunions publiques de concertation à la phase de définition des zonages et du règlement

⇒ **Modalité de concertation pour s'exprimer**

- un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCPV

- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Pays de Villersexel - M. le Président- 144, rue de la Prairie – BP 43 ou par message électronique à PLUI@ccpv.fr

La CCPV se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil communautaire lors de l'arrêt projet de PLUI (art R 123-18). Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique (art L 300-2 III du code de l'urbanisme).

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La délibération prescrivant le PLUI sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCPV ainsi que dans les mairies des communes-membres; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

### ***LA GOUVERNANCE DU PLUI***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Il est l'instance décisionnaire du projet PLUI. Ainsi, il :

- prescrit le PLUI et les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes
- Valide les orientations du Comité de Pilotage
- Débat sur le PADD
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- Arrête le projet de PLUI avant l'enquête publique
- Approuve le PLUI
- Débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale

#### **LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES,**

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes / Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec les habitants ;
- avant le vote sur l'approbation du PLUI.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage.

#### **LE COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL PLUI**

Le comité est une instance politique avec force de proposition.

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUI, dès sa phase de lancement et jusqu'à l'approbation du PLUI. Ses missions sont entre autres de :

- suivre et contribuer aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu
- organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- organiser la concertation avec le public
- être le relais des groupes de travail de secteurs et des commissions urbanismes communales et en assurer leur information

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la CCPV ou son vice-président délégué. **Il convient de déterminer la composition du comité de pilotage.**

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Bureau d'études retenu, services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional, le Pays des Vosges Saônoises, etc.).

#### **GROUPE DE TRAVAIL DE SECTEUR :**

Des secteurs seront définis préalablement afin de permettre un travail par sous-secteurs géographiques avec les élus référents communaux. Il s'agit d'une instance de travail.

Deux représentants (un titulaire et un suppléant) sont désignés par l'assemblée lors de la première rencontre du groupe de travail de secteur ; ils sont alors membres du comité de pilotage intercommunal PLUI.

Dès que nécessaire, des réunions des groupes de travail de secteur seront organisées.

#### **LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Instances de travail technique, elles étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une thématique transversale à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc...). Les thématiques de travail émergeront des études de diagnostic.

En fonction de la problématique traitée, ces commissions thématiques seront composées du vice-président à l'urbanisme, de membres du comité de pilotage, des commissions urbanisme communales mais aussi de spécialistes, d'associations et d'habitants

#### **MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE**

##### **EXPRIMER LE PROJET DE TERRITOIRE**

Le PLUI sera un projet de territoire partagé co-construit entre les communes et la CCPV.

Il s'agit d'exprimer nos ambitions de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Elaborer un PLUI sur l'intégralité des 34 communes permettra de définir les grandes orientations de l'action publique en répondant aux besoins des habitants actuels mais aussi aux besoins futurs dans le respect d'un développement durable des territoires.

##### **TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

Issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, le PLUI apportera une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUI. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

##### **S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE**

La diversité des communes de la CCPV sera préservée dans le respect des identités communales. Il s'agira de faire du PLUI, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

##### **MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE**

Le PLUI sera construit avec chaque commune au travers de son instance de travail communale (commission urbanisme) qui a une place primordiale dans l'élaboration du PLUI. Elle s'impliquera tout au long du projet et plus particulièrement à des étapes clés : débat sur le Projet d'Aménagement et développement Durable (PADD), définition des zonages, des règlements et des Orientations Aménagements et de programmations (OAP).

Enfin, le maire reste compétent à la délivrance des autorisations du droit du sol.

### **GARANTIR UNE COMMUNICATION EFFICACE**

Les instances de pilotage (Copil PLUI et groupe de travail de secteur) effectueront des communiqués sur l'avancement de la procédure par le biais des référents représentant les communes selon une fréquence proposée par le comité de pilotage en fonction de l'avancée de la procédure.

Une plateforme dématérialisée de partage de documents peut être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux Informations sur le PLUI.

Les éléments de communications au public seront conçus et rédigés par le CCPV et mis à disposition des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel
- **VALIDE** les dispositions de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier
  
- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- **FIXE** telles que proposées les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus fixées,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ou son représentant à signer tout contrat, avenir ou convention de prestations ou de services concernant le PLUI et la vectorisation du cadastre
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.
- **AUTORISE** la consignation des modalités de collaboration dans une « charte de gouvernance » qui sera transmise aux 34 communes de la CCPV après que ces dernières soient validées par la conférence intercommunale des maires
- **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la CCPV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUI
- **AUTORISE** la mise en œuvre les dispositions d'un PLH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme  
Le Président  
Gérard PELLETET